

CONSEIL MUNICIPAL SESSION 2025

Procès-verbal de la séance du 19 Septembre 2025

Nom Prénom	Présents	Excusés	Absents	Procurations
BERNARD Philippe	X			
MICHEL Didier		X		
TARRIT Pascal	X			
EGIMBROD Alain	X			
PLANAT Gilles		X		TARRIT Pascal
SEYCHAL Jean-Luc	X			
FOURNET FAYARD Chantal	X			
THORENS Pauline		X		

La réunion débute à 20h25

Secrétaire de Séance : Mr SEYCHAL Jean Luc

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/07/2025

Mr le Maire propose l'approbation du procès-verbal du conseil municipal 04/07/2025.

Pour = 6

Contre = 0

Abstention = 0

CONVENTION ENTRETIEN VOIRIE FORESTIERE DE LA CHAMBOITE [2025-32]

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération définissant un cadre à l'entretien des voiries forestières intercommunales.

Il en redonne le principe général : une voirie forestière entretenue régulièrement conserve un bon état pendant une dizaine d'années (sauf incident exceptionnel).

Cet « entretien de proximité » est à la charge des communes. En complément, à l'issue de cette période, de plus lourds travaux peuvent s'avérer nécessaires, la Communauté de Communes intervient alors soit selon un programme de travaux prédéfini soit en cas d'évènements exceptionnels.

Travaux réalisés par les communes :	
<u>Assainissement et gestion des eaux de surface :</u>	Curage des fossés
	Entretien des passages busés et des têtes
	Entretien des fers d'eau et des coupées
<u>Abords :</u>	Dégagement d'obstructions causées par la chute d'arbres ou de branches Fauchage des accotements et talus Élagage de la végétation de bordure
<u>Chaussée :</u>	Entretien de la bande de roulement afin de la maintenir dans un état carrossable compatible avec sa fonction de route forestière

Travaux réalisés par la Communauté de Communes :		
<u>Chaussée :</u>	Reprise lourde de la bande de roulement : reprofilage, réfection de la structure, terrassement	Selon un programme d'entretien prédéfini (tous les dix ans ou cas particuliers)

La commune de Job est actuellement concernée par 1 voirie :

- La voirie dite de « **Pierre Brune** » qui s'étend aussi sur la commune de VERTOLAYE et pour laquelle il existe déjà une convention.

La création d'une nouvelle voirie sur la base des anciennes pistes de ski nordique reliant la proximité du col du Béal (Saint-Pierre-la-Bourlhonne) au lieu-dit Chez Lire (Job) donnera lieu à une nouvelle convention d'entretien sous l'intitulé :

- La voirie dite de « **La Chamboite** » qui s'étend aussi sur la commune de Saint-Pierre-la-Bourlhonne,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'ajout de la voirie de *La Chamboite* à la liste des voiries intercommunales dont elle assure une partie de l'entretien,
- D'autoriser le Maire à signer les conventions et tous les documents afférant à la mise en œuvre du dispositif d'entretien sur cette voirie,
- De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour = 6

Contre = 0

Abstention = 0

CHEQUE CADEAU DU PERSONNEL [2025-33]

Monsieur le Maire propose d'attribuer un bon cadeau chez les vitrines Ambert Livradois Forez de 120 € à la secrétaire de Mairie pour les fêtes de Noël.

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Considérant qu'une collectivité territoriale peut faire bénéficier à ses employés d'un avantage sous forme de chèque cadeau, à l'occasion de Noël, qui, dans la limite d'un plafond annuel (5% du plafond mensuel de la sécurité sociale 196.00 euros en 2025), n'est pas assujéti aux cotisations sociales et n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** d'attribuer un chèque cadeau de 120 € chez les Vitrines Ambert Livradois Forez pour la Secrétaire de Mairie

Pour = 6

Contre = 0

Abstention = 0

CHEQUES CADEAUX NOEL AUX HABITANTS DE PLUS DE 65 ANS [2025-34]

L'année dernière, des chèques cadeaux, utilisables dans les magasins adhérents au label « les vitrines d'Ambert Livradois Forez » d'une valeur de 40€ par habitant de plus 65 ans avaient été distribué, en remplacement du traditionnel colis de Noël.

Monsieur le Maire propose de reconduire cette opération, et d'octroyer à nouveau la somme de 40€ par habitant de plus de 65 ans.
Il signale également que deux personnes ont été oubliées en 2024, et une en 2023, et propose de faire un rattrapage pour cet oubli.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** de reconduire la distribution de chèques cadeaux aux habitants à l'année de plus de 65 ans, et d'attribuer la somme de 40€.
- **ACCEPTE** le rattrapage pour l'oubli de 2023 et de 2024.

Pour = 6 Contre = 0 Abstention = 0

ADHESION ADHUME [2025-35]

Le Maire expose au conseil municipal la proposition d'adhésion de la commune à l'ADHUME (Agence Locale de l'Énergie et du Climat).

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de ne pas adhérer à l'ADHUME.

Pour = 0 Contre = 6 Abstention = 0

INFORMATIONS :

- **Concessions communales :**

- 20 concessions reprises par la commune.
- 7 concessions exhumées et désormais disponibles pour de nouvelles attributions.
- 11 concessions terrassées avec pose de géotextile et gravillons, pour un coût total de 1 690 €.

- **Coupe de bois :**

Deux offres d'une scierie reçues de Livrabois pour les coupes de bois:

- Parcelles AL 164, 173, 174, 175, 176 et 177 : 8 000 €
- Parcelle AL 404 : 1 800 €

Nous sommes dans l'attente d'une deuxième offre avant de choisir le prestataire.

- **Station d'épuration :**

- Une convention doit être établie avec la ville de Thiers pour l'évacuation des boues (tarif estimé entre 40 et 55 €/m³, soit environ 600 €).
- La société Dubost propose une prestation complète (vidange, nettoyage, analyse des boues et évacuation à Thiers) pour un montant de 1 530 €.

- **Demandes particulières :**

- M. Ginet : souhaite acquérir deux parcelles communales attenantes aux chalets afin d'y construire un garage. La vente ne pourra être envisagée qu'après dépôt et acceptation d'un permis de construire.
- M. Seban : envisage de rénover le bâtiment de la Richarde basse et sollicite la participation de la commune pour la réfection du chemin d'accès.

- **Urbanisme – PLUI-H :**

Le PLU communal, datant de 2012, est désormais obsolète. L'ALF travaille actuellement à la mise en place d'un nouveau PLUI-H.

- **Chalet des Soleries :** Un huissier est en contact avec le notaire du locataire afin de trouver une solution concernant la situation locative.
- **Recensement :** Le recensement de la population se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026.
- La date de la prochaine séance du conseil municipal reste à définir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,



Philippe BERNARD

Le Secrétaire de séance,

Jean Luc SEYCHAL